REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

> ASSOCIATIONS (Lol du 1" juillet 1901)

DECLARATION

Le Sous-Préfet de L'HAY-LES-ROSES,

Vu la loi du 1" juillet 1901 relative au contrat d'asociation;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certific avoir recu de MM. DAMERON, DAMERON AL	ice DouzAS
'emeurant à sallie Pierre de fonbreuil 94230 CACHE	2N,
Certifie avoir reçu de MM. PAMERON, DAYRAS DAMERONALION de l'emeurant à sollie Pierre de Contreuil 94230 CACHA déclaration en date du su décembre 1373.	par laquelle ils font connaître
la constitution d'une Association	
dénommée	
a PR. P. d. Zeur cias de la Maine >>	

ayant pour but : d'éviter la salitacle trep souvent afférente à cet à ge de créer entre mumines un climat d'amitie et d'entraide de les recréer par des certivités dive i'erre de fon Drewl 3430 CACHA dont le siège est situé à ...,

appui de cette déclaration ont été déposés :

- 1º Deux exemplaires des statuts de l'association.
- 2º La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.
- 3' Un registre.

La délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

A L'haij la Ross le 17 diambre 1973 Le Sous-Préfet.

Pour le Piclat du vai de Marne

MOURES

Le Sous A:élet délégué.

EXTRAIT DU DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE PREMIER. -- La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1" juillet 1901, est faite par geux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique, au moyen de l'insertion au « Journal officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social. (Un exemplaire du « Journal officiel » contenant cette déclaration est conservé par la Sous-Préfecture.)

EXTRAIT DE LA LOI DU 1" JUILLET 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.